



Vente maison en indivision

Par **geluro**, le **12/06/2008** à **00:28**

Bonjour,

Nous sommes cinq frères et soeurs héritiers d'une maison de nos parents décédés dont l'acquéreur a contracté un emprunt pour l'acheter en 2007.

Après avoir signé le compromis de vente valant accord définitif, l'une de mes soeurs s'est rétractée pour une raison inconnue. Une nouvelle tentative a été tentée au début de cette année et un nouveau compromis de vente a été rédigé. A ce jour, ma soeur ne l'a pas encore signé.

Je suis en déplacement à l'étranger et je viens de recevoir (je fais suivre mon courrier) un courrier d'huissier de mon domicile en France mentionnant mon absence de ce domicile lorsqu'il s'y est présenté (!!!). Il s'agit d'une assignation de l'acquéreur de la maison à comparaître par Ministère d'Avocat au TGI du domicile de mes parents dans un délai de 15 jours.

Si je comprends bien les motivations de l'acquéreur, mon souci est le suivant : je ne connais aucun avocat et il m'est impossible actuellement de me rendre en France pour en faire la recherche. D'autre part, les autres héritiers et moi-même avons déjà donné 2 fois notre accord pour cette vente. Pourquoi devrions-nous maintenant faire des frais d'avocat pour nous représenter. Cela me paraît tout à fait aberrant! Les faits relatés par l'acquéreur nous semblent suffisants pour permettre au juge de porter son jugement. Qu'en pensez-vous? Avec mes remerciements pour vos conseils.

G.B